

**LA COMMISSION DES ENTREPRISES
DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**DANS L’AFFAIRE D’UNE demande par l’Exploitant du réseau
du Nouveau-Brunswick relative à la modification du tarif d’accès
au réseau de transport approuvé par la CESP pour la Société
d’Énergie du Nouveau-Brunswick**

ORDONNANCE

ATTENDU QUE l’Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick («l’ERNB») a demandé à la Commission des entreprises de service public («la CESP»), dans une demande datée du 18 janvier 2005, d’approuver des modifications au tarif d’accès au réseau de transport actuel approuvé par la CESP pour entrer en vigueur le 30 septembre 2003 et modifié par la suite, lesdites modifications entrant en vigueur le 15 juin 2004. Les modifications doivent toucher les conditions du tarif, les tarifs applicables aux services de transport et aux services auxiliaires, les ententes de service, les ententes d’interconnexion, une politique concernant l’agrandissement du réseau de transport et les normes de conduite régissant la prestation du service,

ET ATTENDU QUE L’ERNB doit, en vertu de la section 111 de la *Loi sur l’électricité*, ch. E-4.6 L.R.N.-B. («la *Loi*»), soumettre une demande à la CESP avant de modifier tout tarif, tous taux ou tous frais ayant trait aux services de transport ou aux services auxiliaires;

ET ATTENDU QUE L’ERNB a demandé à la CESP d’organiser des audiences publiques pour réviser ses preuves et, en conformité avec les alinéas 111 (6) (a) et (b) de la *Loi*, d’approuver le tarif, si elle est satisfaite que le tarif demandé est juste et raisonnable ou, si elle n’en est pas satisfaite, d’établir tout autre tarif qu’elle estime être juste et raisonnable, et d’établir la date à laquelle le tarif doit entrer en vigueur.

IL EST ORDONNÉ QUE :

- (a) La CESP organise une audience publique pour réviser les preuves qui seront soumises par l’ERNB.**
- (b) Une conférence préalable à l’audience soit tenue au bureau de la CESP, 15, Market Square, pièce 1400, Saint John (N.-B.) le mercredi 16 février 2005 à partir de 10 h. Les intervenants et l’ERNB doivent y assister pour faire des interventions au sujet de la date de l’audience publique et de la procédure à suivre avant et pendant l’audience publique, ainsi qu’au sujet de toute autre question pertinente.**
- (c) Un avis de la date prévue de la conférence préliminaire concernant la demande et la procédure que la CESP entend suivre pour faciliter la participation des intervenants possibles soit publié, dans la forme «A» ci-jointe ou une forme qui y ressemble substantiellement, en anglais ou en français, selon la langue principale de publication, deux fois dans chacun des journaux suivants :**

Quotidiens

**Times-Transcript
L’Acadie Nouvelle
The Telegraph Journal
Daily Gleaner**

**Moncton
Caraquet
Saint John
Fredericton**

et une fois dans chacun des journaux suivants :

Hebdomadaires

The Observer
Le Madawaska
The/La Cataracte
Kings County Record
Sackville Tribune-Post
Bugle (Henley Publishing Limited)
Saint Croix Courier
Tribune
L'Aviron
Victoria County Record
Miramichi Leader
Northern Light

Hartland
Edmundston
Grand-Sault
Sussex
Sackville
Woodstock
St. Stephen
Campbellton
Campbellton
Perth-Andover
Miramichi
Bathurst

au plus tard le 24 janvier 2005.

- (d) Des exemplaires de la Mémoire de soumission, de la Demande, de l'Ordre de la CESP et de la preuve de l'ERNB relative au tarif d'accès au réseau de transport soient déposés le lundi 24 janvier 2005 aux fins d'examen par les parties intéressées pendant les heures normales de travail aux bureaux de la CESP, dont l'adresse figure ci-dessous, et au bureau de l'ERNB situé à 77, rue Canada, Fredericton (N.-B.) E3B 5G4, et puissent être consultés au site Web de l'ERNB à l'adresse www.nbso.ca.
- (e) Quiconque veut recevoir une copie de la preuve doit avertir le demandeur, à l'attention de Maître Kevin Roherty, Secrétaire et chef, Services juridiques, C.P. 2020, Fredericton (N.-B.) E3B 5G4, tél. : (506) 458-4289, courriel : kevin.roherty@nbso.ca. Pour obtenir un exemplaire de l'Ordre complet de la CESP, composez le (506) 658-2504, envoyez un courriel à l'adresse general@pub.nb.ca ou rendez-vous au site Web de la CESP à l'adresse www.pub.nb.ca.

FAIT dans la ville de Saint John le 19 janvier 2005.

PAR LA CESP

La secrétaire,

Lorraine R. Légère
Commission des entreprises de service public du Nouveau-
Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square
Saint John (N.-B.)
E2L 4Y9

Téléphone : (506) 658-2504
Fax : (506) 643-7300
Courriel : general@pub.nb.ca
Site Web : www.pub.nb.ca